



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0102

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)



Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS PAR COMMISSION.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, le conseil communautaire a la faculté de créer, dans les domaines de son choix, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil communautaire ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de créer 8 commissions communautaires, à caractère permanent, comme suit :

- 1- Education, jeunesse, restauration,
- 2- Développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur,
- 3- Voirie et bâtiments,
- 4- Aménagement du territoire et transitions écologique et climatique, mobilités,
- 5- Finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration
- 6- Culture et communication,
- 7- Cohésion sociale, politique de la Ville, logement, habitat, santé,
- 8- Cycle de l'eau.



Le Président de l'EPCI est président de droit de chaque commission. Il est chargé de convoquer et présider la commission. Il peut être remplacé par un vice-président, désigné lors de la première réunion de la commission.

Il est par ailleurs précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT).

Le respect de ce principe implique que le conseil recherche la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante (*Rép. min. publiée au JO Sénat le 25 janvier 2007, QE n° 24750*).

En outre, la composition des commissions doit assurer à chacune des tendances représentées au sein du conseil la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers le conseil communautaire (*CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568*).

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire doivent être représentés dans les commissions communautaires.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, il est rappelé :

- qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
- l'EPCI peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Il est donc proposé de fixer à 26 le nombre de membres par commissions avec la répartition suivante :

- 7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
 - o 4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
 - o 1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
 - o 1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
 - o 1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
- 3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
 - o 2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
 - o 1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
- 1 membre pour chacune des autres communes.

Il est par ailleurs proposé que les communes disposant d'un seul siège au sein du conseil communautaire puissent être représentées dans les commissions par le suppléant du conseiller communautaire de la commune concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,



Considérant l'intérêt de disposer de commissions de travail, nécessaires à la préparation des décisions que Mont de Marsan Agglomération est amenée à prendre dans les différentes compétences qu'elle exerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la création de 8 commissions communautaires et leur composition telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 – PRECISER que les communes disposant d'un seul siège au sein du conseil communautaire pourront être représentées dans les commissions par le suppléant du conseiller communautaire de commune concernée.

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».